



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SÉANCE DU LUNDI 08 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 21
- Présents : 21
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Mardi 02 Février 2021

Affichage effectué le :

16 février 2021

Mise en ligne le :

16 février 2021

OBJET :

**Guichet Unique de la
Rénovation Énergétique :
demande de subvention auprès
de la Région Occitanie Pyrénées
Méditerranée**

N° 003468

Question N° 3 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5 « Subventions »

RECU EN PREFECTURE

Le 15 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210208-D00346810-DE

L'an deux mille vingt et un et le lundi huit février à dix-sept heures trente.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **SAIN'T THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **SAIN'T PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AGDE : M. François PEREA. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE** : M. Edgar SICARD. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

Absents :

MONTAGNAC : Yann LLOPIS. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Occitanie pour la mise en place d'un Guichet Unique de la Rénovation Énergétique sur son territoire pour trois ans.

Ainsi, à partir du 04 janvier toute personne (éligible ou non aux aides de l'Anah) souhaitant avoir des renseignements et être accompagnée dans le cadre de son projet de travaux de rénovation énergétique le sera par le guichet unique dont sa mission est de donner des conseils personnalisés d'un point de vue technique, financier et juridique aux particuliers et également d'animer la dynamique territoriale sur ce sujet en mobilisant les professionnels (agences immobilières, artisans, banques...) en organisant et en participant à des événements (réunions publiques, salon...).

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération est éligible à une aide de 70 % sur toutes les dépenses nécessaires à la mise en place de cette démarche (personnel et frais liés).

Le coût pour 2021 est estimé à 67 320 euros, soit une participation financière possible de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée de 47 124 euros.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter une subvention auprès de la Région pour le Guichet Unique de la Rénovation Energétique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la demande de subvention à la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée en ce qui concerne le Guichet Unique de la Rénovation Energétique pour l'exercice 2021 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter cette subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant à signer toutes les pièces se rapportant au dossier de demande de subvention.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#